

42036

Jeu Web WD 40 « Gagnez la Côte Californienne »

REGLEMENT COMPLET

Article 1 : organisateur du jeu

La société WD40 COMPANY , société de droit anglais, au capital de 50000 Livres Sterling, située à Bron, RCS 383 124 328, organise du 5 janvier 2015 au 31 août 2015 minuit inclus, un jeu intitulé « **Jeu Web WD 40 – Gagnez la Côte Californienne** ».

Article 2 : Modalités de participation, dotations et clauses particulières

2.1 Modalités de participation :

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine et DOM TOM, hors personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Pour jouer :

- Connectez-vous sur le site www.wd40etmoi.com avant le 31/08/2015 minuit,
- Inscrivez-vous sur le site et suivez les instructions de participation.

Le gagnant saura immédiatement s'il a gagné l'un des instants gagnants ouverts et sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort final pour le gros lot.

Participation au jeu limitée à une par jour et par personne (même nom, même email ou même adresse). Participation au tirage au sort limitée à une par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email). Lots mis en jeu par instants gagnants ouverts et tirage au sort final.

2.2 Dotations :

Sont mis en jeu :

- Lots par instants gagnants ouverts :

- 4 GoPro (valeur unitaire estimative de 408€ TTC)
- 8 Ford Mustang 1/18e 1967 (valeur unitaire estimative de 64€ TTC)
- 16 coffrets DVD Drive / Motorway (valeur unitaire estimative de 24€ TTC)
- 32 gourdes isothermes (valeur unitaire estimative de 8€ TTC)

Les instants gagnants ouverts prédéterminés sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Si la validation de sa participation est enregistrée (après l'inscription des coordonnées sur le site) lors d'un instant gagnant, le participant remporte la dotation affectée à cet instant-gagnant. Si aucun participant ne valide sa participation lors de cet instant gagnant, le premier participant ayant validé sa participation après l'instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. Dans le cas où aucune participation n'aurait été enregistrée entre deux instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est reportée à l'instant gagnant suivant. Un seul lot par foyer.

- Lot par Tirage au sort à la fin du jeu parmi les inscrits :

Un voyage pour 2 sur la côte Californienne, aux Etats-Unis d'Amérique, d'une valeur de 7000€

Le séjour comprend :

Le vol aller/retour départ Paris

3 nuits à San Francisco

3 nuits à Los Angeles

3 nuits à San Diego

Une nuit à Monterey

Une nuit à Big Sur

Une nuit à Santa Barbara

Hébergement en hôtel 3 ou 4* en formule nuit et petit déjeuner

Enveloppe repas : 40€ par jour et par personne

Location de voiture pour toute la durée du séjour

Le séjour ne comprend pas : la taxe de séjour, les pourboires, boissons, extras et dépenses à caractère personnel - Le port des bagages, les transferts domicile aéroport, les assurances personnelles et tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement.

En cas de non disponibilité des séjours au moment de leur réservation, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la destination et la nature du séjour pour un séjour à valeur équivalente.

Le gagnant du tirage au sort aura la possibilité d'échanger s'il le souhaite d'échanger s'il le souhaite, son voyage aux USA contre un bon voyage d'une valeur équivalente, à savoir, 7000 €.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur internet et sur les produits de la marque.

Article 4 : Vérification d'identité

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou toute déclaration fausse entraînera l'élimination du participant et l'annulation de son gain.

Article 5 : Réception des dotations

Les gagnants des instants gagnants recevront leur lot par courrier postal à l'adresse et au nom indiqués au moment de leur participation sous 6 à 8 semaines environ.

En aucun cas, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, pas plus que de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Le gagnant du tirage au sort sera prévenu dans le mois suivant le tirage au sort, par téléphone ou email au numéro ou adresse mail indiqués au moment de sa participation, et sera informé des modalités d'organisation du voyage.

Si le gagnant ne peut être joint ou s'il ne répond pas aux messages qui lui seront laissés au bout d'un mois, le voyage pourra être attribué à un suppléant.

Article 6 : Règlement et adresse du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissier de Justice associés à 13100 Aix en Provence, Immeuble le Grassi, Impasse Grassi.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le règlement est disponible sur simple demande écrite avant le 31/08/2015 (cachet de la Poste faisant foi) :

JEU WEB WD-40 « Gagnez la Côte Californienne »

Custom Solutions N°42036

13102 ROUSSET CEDEX

Article 7 : Responsabilités

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, du mauvais fonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du

jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur envoi de statistiques avec retard.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site du jeu.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes, sans notification préalable.

De la même manière, la Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat pour usage de pseudonyme insultant ou non-conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute décision de la Société organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes et de toutes tentatives de détournement du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tous problèmes ou défauts techniques liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 9 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français applicable aux jeux..

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société WD-40 COMPANY. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à l'adresse du Jeu.